



# UNIPAAR

## SOMMAIRE

**Page 1 :** Edito du Président

**Page 2 :** Actu sociale et conventionnelle

→ Augmentation des minima de salaire CCNS

→ CPF : participation des salariés

→ Renouvellement de l'aide à l'alternance

**Page 3 :** Actu du Mouvement et Agenda du Mouvement

## RESTEZ AU CONTACT



[www.unipaar.fr](http://www.unipaar.fr)



13 rue Pierre Bernardaud  
87100 Limoges



07 86 58 66 29



[contact@unipaar.fr](mailto:contact@unipaar.fr)



Les matchs  
se préparent  
également à  
**côté du terrain**

# A COTE DU DECEMBRE 2022 TERRAIN



## ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes, Chers adhérents,

L'ensemble des membres du Comité Directeur et notre Responsable salarié, auxquels je m'associe en tant que Président, vous adressent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

En 2023 nous continuerons d'être à vos côtés pour vous accompagner, vous conseiller, et vous défendre le cas échéant : **N'hésitez pas à faire appel à nous en cas de besoin**, Alex et nos 2 cabinets d'avocats spécialisés dans le droit du sport sauront répondre à vos interrogations.

**Poursuivons notre mobilisation** dans nos structures respectives pour porter la bonne parole, et inciter nos collègues à rejoindre le Mouvement afin de continuer notre développement, accroître notre représentativité, et consolider nos actions.

De nouveaux services vous ont été proposés l'année passée, à l'instar des **forums formations**. Nous continuerons à les organiser et comptons sur votre entière mobilisation pour faire perdurer ce succès. Ces **formations**, qui sont de grandes qualités, doivent devenir un rendez-vous incontournable de savoir et d'échanges entre salariés du rugby français.

Notre avenir sera à vos côtés, parce nous croyons en la force du collectif.

*Amitiés sportives,*

Jean-Charles CISTACQ



## Augmentation des minima de salaire de la Convention Collective Nationale du Sport - CCNS

À la suite de négociations entre les partenaires sociaux de la branche Sport, les minima de salaires de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) vont **augmenter en deux fois**.

Une **première augmentation** de **3%** prendra effet au **1er janvier 2023** sous réserve de l'extension de l'avenant par le ministère du travail à cette date. Ainsi pour que tous les salariés bénéficient de cette augmentation, dès le mois de janvier prochain, les partenaires sociaux ont soumis l'entrée en vigueur de l'avenant à son extension.

Groupe de classification	Montants applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Groupe 1	1 717 € brut mensuel
Groupe 2	1 763 € brut mensuel
Groupe 3	1 878,50 € brut mensuel
Groupe 4	1 978 € brut mensuel
Groupe 5	2 208 € brut mensuel
Groupe 6	2 739,50 € brut mensuel
Groupe 7	38 958 € brut annuel
Groupe 8	45 071 € brut annuel

La **seconde augmentation** entrera en vigueur le **1er juillet 2023** (sous réserve de l'extension de l'avenant par le ministère du travail). **Tous les groupes bénéficieront de 20€ supplémentaires**.

## CPF : les salariés souhaitant mobiliser leur Compte Personnel de Formation devront participer financièrement

Le 11 décembre dernier, le Gouvernement a fait adopter le projet de loi de finances pour 2023 instaurant un reste à charge pour les salariés qui souhaitent mobiliser leur CPF, et ce, quel que soit le montant de droits disponible sur son compte lorsque ce dernier les mobilise en vue de financer une action de formation, une VAE ou un bilan de compétences.

Le reste à charge pourra être proportionnel au coût de la formation, dans la limite d'un plafond, ou fixée à une somme forfaitaire. Les modalités de cette participation seront précisées par décret.

Ce reste à charge ne concerne pas les demandeurs d'emploi, ni même les salariés qui parviennent à coconstruire un projet de formation avec leur entreprise soit par accord d'entreprise ou individuellement. Dans ce cas, ces derniers recevront un abondement de leur entreprise.



## Renouvellement du soutien à l'alternance pour 2023

Pour tous les contrats conclus entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023**, une aide à l'embauche d'un montant de 6 000€ sera octroyée pour la première année d'exécution du contrat.

Cette aide vaut pour les embauches d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

Seules les jeunes de **moins de 30 ans** peuvent en bénéficier, **mineurs comme majeurs**.

Pour information, afin de renforcer l'accès à l'apprentissage des jeunes les moins qualifiés, le dispositif mis en place pour 2023 procède à une élévation du niveau de l'aide pour les alternants mineurs, qui passe de 5 000 € à 6 000 €. Jusqu'à présent le montant des primes variait de 5 000 pour les mineurs à 8 000€ pour les majeurs.

## Actu du Mouvement

Le 7 décembre dernier se déroulait, en visioconférence, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UNIPAAR.

Ont été examinés et approuvés à l'unanimité les dossiers suivants :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 6 janvier 2022 ;
- Rapport moral du Président pour la saison 2021/2022 ;
- Rapport financier du Trésorier pour la saison 2021/2022 ;
- Budget prévisionnel de la saison 2022/2023.

Le procès-verbal de cette assemblée générale vous sera transmis dans les semaines à venir.

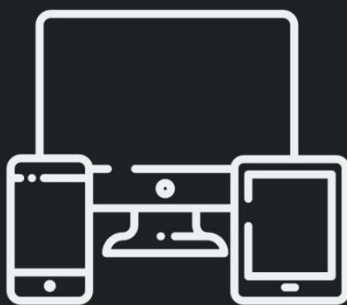
L'ensemble du Bureau et du Comité Directeur vous remercie pour votre participation et la confiance que vous leur avait octroyée.

## Agenda du Mouvement

- **3 janvier 2023** : rendez-vous avec les salariés de l'USM SAPIAC
- **10 janvier 2023** : visioconférence avec les élu(e)s CSE
- **11 janvier 2023** : rendez-vous avec les salariés de la Ligue Occitanie de Rugby
- **13 janvier 2023** : Négociation du protocole d'accord préélectoral du Stade Montois Rugby
- **16 janvier 2023** : Négociation du protocole d'accord préélectoral du Stade Rochelais Association

***L'ensemble des membres du Bureau, du Comité Directeur, et le Responsable de l'UNIPAAR vous adressent ses meilleurs vœux pour 2023 !***





## COMMENT ADHÉRER ?

Rendez-vous sur notre site [unipaar.fr](https://unipaar.fr)  
pour une adhésion 100 % en ligne



☎ 07 86 58 66 29

✉ [contact@unipaar.fr](mailto:contact@unipaar.fr)

📍 47/49 avenue Simon Bolivar  
75019 Paris

🌐 [unipaar.fr](https://unipaar.fr)



**Notre partenaire**

